

Situation des PFAS sur le territoire de l'USESA



Les PFAS, substances per-et polyfluoroalkylées créées par l'homme, sont notamment utilisées pour leurs propriétés antiadhésives, imperméables et résistantes à la chaleur. On les retrouve aujourd'hui dans de nombreux produits du quotidien (textiles, emballages, cosmétiques...) et dans l'environnement (air, sol, sédiments, eau).

Réglementation : PFAS et eau potable

Le suivi des PFAS dans les eaux de consommation a été introduit par la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020. Cette directive a été transposée en droit français en janvier 2023 (cf. www.anses.fr). Elle implique :

- une recherche des PFAS dans les contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine par les Agences Régionales de Santé (ARS) à partir du 1^{er} janvier 2026
- une norme dans les eaux de consommation humaine inférieure à 0.1 µg/L pour la somme des 20 substances PFAS définies

Territoire de l'USESA : recherche des PFAS

3 dates à retenir :

2023 : l'USESA et son délégataire décident de rechercher les PFAS avant la date officielle de 2026 en autosurveillance sur son réseau de production et de distribution d'eau potable : eaux brutes*, station de production*, réservoirs... soit 28 sites.

2024 : L'ARS des Hauts-de-France lance sa 1^{ère} campagne prospective. 14 sites et ouvrages de l'USESA sont concernés par cette campagne.

2026 : Les ARS recherchent les PFAS dans les programmes de contrôles sanitaires des eaux à destinées à la consommation humaine : eaux brutes, stations de production, réservoirs ...

Les eaux de 40 ouvrages et sites d'eau potable de l'USESA ont été analysés. Les PFAS sont recherchés dans les eaux brutes*, les stations de production* et les zones de distribution d'eau potable.

Pourquoi parle-t-on davantage des PAFS aujourd'hui ?

- 1- Les progrès scientifiques permettent de mieux détecter ces substances
- 2- Les connaissances sur leurs effets sanitaires se sont affinées
- 3- La réglementation se renforce progressivement en Europe et en France



Définition :

***Eaux brutes** : eaux prélevées dans le milieu naturel avant traitement

***Station de production** : ensemble des installations servant à produire et à traiter, le cas échéant, les eaux brutes pour distribuer une eau conforme aux exigences réglementaires aux abonnés

Depuis 2023, les résultats de la somme des 20 substances PFAS sont tous inférieurs à 0.1 µg/L.

A ce jour, l'eau distribuée par l'USESA est parfaitement conforme aux normes PFAS de potabilité.

Une communication de :



Pour aller plus loin :
www.usesa.fr

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires :
contact.eau@usesa.fr ou 03.23.71.02.80